

ANNEXE 3

AU REGLEMENT DES LABELS DE LA FFVOILE REGLEMENT DU LABEL « ECOLE DE COMPETITION »

L'annexe ci-dessous régit le label « **Ecole de Compétition** » qui recouvre les activités de compétition développées par le club pour les publics à partir de 10 ans.

1. Intitulé/définition/objet

La Fédération Française de Voile met en place un label « Ecole de Compétition ». Outre les objectifs généraux annoncés dans l'article 1 du règlement des labels de la FFVoile, ce label vise à développer et contrôler la qualité des prestations et services sportifs organisés par les clubs à destination des régatiers déjà initiés à partir de 10 ans. Elle permet aussi de promouvoir l'image du réseau des clubs sur le plan national.

2. Conditions spécifiques d'obtention du label « Ecole de Compétition »

Le label " Ecole de Compétition »" est accessible à toute structure :

- qui respecte les conditions générales d'obtention définies à l'article 3 du règlement des labels de la FFVoile et décrites dans l'accord AFNOR X 50-839
- **qui délivre a minima 20 licences annuelles**
- être présent dans les premiers 30% du Championnat de France des clubs dans la famille de pratique
- qui peut faire valoir un volume suffisant d'activité et rentrer dans le cadre d'organisation spécifique de la prestation décrite ci-dessous
 - o Proposer des activités d'entraînements et de compétition pour les publics à partir de 10 ans.
 - o Appliquer le règlement sportif régional
 - o Participer à des compétitions de grade 5b à 3 inclus
 - o Etre représenté sur le championnat régional : avoir au minimum 8 coureurs classés dont au moins 4 jeunes (- de 18 ans) pour chaque famille de pratique faisant l'objet d'une demande de label
 - o Organiser 50 entraînements dont minimum 35 sur l'eau sur une saison sportive
 - o Disposer d'un encadrement qualifié pour la prestation : minimum AMV ou entraîneur FFVoile stagiaire titulaire de l'UCC4E
 - o Disposer d'au moins 1 arbitre régional ou en formation d'arbitre régional en année N-1

3. DROITS ET OBLIGATIONS

Droits

Toute structure labellisée " Ecole de Compétition " peut bénéficier des valorisations mises en place par la FFVoile conformément à l'article 5-a du règlement des labels.

Obligations spécifiques au label « Ecole de Compétition »

Obligations spécifiques de fonctionnement

Toute structure labellisée « Ecole de Compétition » s'engage à respecter les critères fédéraux correspondant à cette activité.

Obligations spécifiques liées à l'image du réseau

Toute structure labellisée « Ecole de Compétition » s'engage dans ce domaine à respecter les points suivants :

Signalétique et communication :

- Utiliser sur le site et bien en vue les outils mis à disposition chaque année par la FFVoile
- Faire apparaître l'appellation Ecole de Compétition en respectant la charte graphique de la fédération sur tous les documents à usage du grand public, des collectivités et dans les articles de presse.
- Utiliser prioritairement les tenues animateurs ou entraîneurs proposées par la FFVoile et son ou ses partenaires.
- Afficher le pavillon Club FFVoile et celui de son ou ses partenaires

Publication :

- utiliser en priorité les outils et publications pédagogiques proposés par la FFVoile

Matériel co financé par un ou des partenaires et le club :

- Respecter les préconisations fédérales fournies avec le matériel co-financé par un ou des partenaire(s) et le club.

4. Durée et Validité du label

Le label " Ecole de Compétition " est valable pour une durée de un an à partir de son attribution qui est renouvelable tous les ans, mais peut être suspendu à tout moment, conformément à l'article 7 du règlement, en cas de manquement, constaté, et en cas d'arrêt de l'activité labellisée.

En outre, la validité du label est subordonnée d'une part à l'obligation pour le club de remplir annuellement le bilan d'activité selon la procédure définie par la FFVoile, et d'autre part au respect des dispositions spécifiées par l'accord AFNOR X 50-839.